

## Non remplacement de collègues

-----  
Par delph51

bonjour

je suis en cdi depuis 7 ans dans l'entreprise je suis commercial itinérante avec un nombre de clients. tout se passe bien jusqu'à ce que mon collègue qui est aussi sur la route démissionne. Mon employeur me dit qu'il ne prendra personne pour le remplacer mais que je ferais son secteur et le miens (en ne gardant que ceux qui font du chiffre) ma question est la suivante: puis-je refuser? et est-il obligé de me donner une compensation de salaires? merci

-----  
Par DSO

Bonjour,

Concernant le secteur géographique, il faut vous référer à votre contrat de travail. En règle générale, l'employeur se réserve le droit de modifier le secteur et/ou les produits vendus à sa convenance.

Concernant la compensation de salaire, rien ne l'y oblige. L'employeur doit seulement respecter ce qui a été convenu contractuellement.

Cordialement,  
DSO

-----  
Par delph51

merci pour la réponse  
cordialement